

Mario Laframboise
Président de la Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec, Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

CFP-143M
C. P. PL 7
Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

France-Élaine Duranceau
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État
Présidente du Conseil du trésor 875, Grande-Allée Est
4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Montréal, le 2 décembre 2025

Objet : Commentaires de l'Ordre des urbanistes du Québec sur le projet de loi n° 7, Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Monsieur le président,
Madame la ministre,

À travers cette lettre, l'Ordre des urbanistes du Québec souhaite soumettre ses observations concernant le projet de loi cité en objet. Celui-ci force à la vigilance, car il propose d'importants changements organisationnels, dont les tenants et aboutissants demandent à être examinés de près par et avec l'ensemble des parties prenantes.

Précisons d'emblée que l'Ordre souscrit à l'objectif d'efficacité de l'État. Dans un souci de protection du public, il tient toutefois à partager ses préoccupations sur certains éléments en lien avec son domaine. Trois dispositions du projet de loi retiennent ainsi notre attention : le transfert des surplus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) vers le Fonds des générations et le Fonds des réseaux de transport terrestre, la fusion de l'Institut national de santé publique du Québec (INPSQ) et de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour former le nouvel Institut québécois de santé et de services sociaux (IQSSS) ainsi que l'élargissement des fusions d'offices d'habitation.

Selon l'Ordre, il faut rester prudent quand on souhaite faire ce type de changement. Les effets collatéraux du projet de loi sont en effet plus ou moins prévisibles en matière d'aménagement du territoire, de santé publique et de logement. Les dispositions proposées pourraient, au bout du compte, s'avérer plus néfastes que bénéfiques, entraînant une perte d'expertise et une fragilisation des missions



de l'État. En outre, nous craignons que cela aggrave le retard pris quant à la lutte à la crise climatique ce qui, selon tous les experts, est risqué et sera coûteux.

L'Ordre tient aussi à souligner une contradiction dans la démarche gouvernementale. Alors qu'il a récemment créé de nouvelles entités, telles que Mobilité Infra Québec – dont l'utilité a été questionnée par l'Ordre et d'autres acteurs du milieu lors des auditions particulières sur le Projet de loi n° 61¹, car on rajoute un palier de décision – le gouvernement cherche maintenant à fusionner des organismes arguant que cela améliore l'efficacité et diminue la bureaucratie.

1. Assainir les finances publiques en transférant les surplus du FECC : une idée à courte vue

L'Ordre est préoccupé par l'article 141 du projet de loi qui projette de transférer les surplus du « Fonds vert », estimés à plus 1,8 milliard de dollars, au Fonds des générations et au Fonds des réseaux de transport terrestre.

Un constat s'impose : l'existence de ces surplus ne révèle pas d'une absence de besoins en matière environnementale, bien au contraire. Ils existent parce que les gouvernements ne les ont pas dépensés et, depuis des années, n'investissent pas suffisamment dans la lutte contre la crise climatique et l'accélération de la transition énergétique. Si les sommes provenant du marché du carbone sont disponibles, elles doivent être utilisées, par exemple, pour financer le transport collectif, et non pour pallier le déficit d'entretien routier ou éponger la dette publique.

Nul besoin de rappeler l'ampleur des défis en matière de mobilité durable. Les difficultés financières récentes des sociétés de transport démontrent l'urgence de consacrer davantage de ressources non seulement au maintien des actifs et aux opérations, mais aussi au développement de nouvelles infrastructures. Par ailleurs, les récentes grèves de personnel à la Société de transport de Montréal, qui ont perturbé le quotidien et l'économie de la métropole, démontrent avec force que le transport collectif est un service public essentiel. Celui-ci – à Montréal comme dans les plus petits milieux ou entre municipalités – doit se développer et ne peut donc souffrir d'un sous-financement chronique.

En 2024, une partie du fonds a servi à financer l'élaboration de plans climat² dans une centaine de municipalités³. Ces dernières devront produire leur propre plan d'ici 2026 et en amorcer la concrétisation d'ici 2030. Pour que ces plans soient mis en œuvre, le financement doit demeurer pérenne et prévisible afin de soutenir l'embauche de ressources dédiées et le déploiement des mesures dans les territoires. Cela est d'autant plus important qu'une vingtaine de maires et mairesses du Québec

¹ Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif. Voir le [mémoire de l'Ordre](#) à ce sujet.

² Un plan climat est un outil de planification visant à établir des objectifs, des priorités et des mesures pour accélérer la transition climatique à l'échelle locale.

³ Voir le [Bilan 2023-2024 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030.



ont récemment réitéré leur engagement à lutter contre les changements climatiques dans [une lettre ouverte](#) publiée dans *La Presse*.

La volonté de détourner le surplus du FECC envoie un signal politique contraire, et ce, au moment même où le gouvernement, évoquant l'ampleur du défi⁴, laisse planer le doute sur la capacité du Québec à atteindre ses cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030⁵. Se priver de leviers financiers dédiés à la transition climatique et énergétique au moment précis où il ne faut pas baisser les bras, mais plutôt chercher à en faire plus, marque un recul inquiétant. Ceci contredit aussi la [motion](#) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 6 novembre dernier visant à renouveler l'engagement en faveur du maintien de l'action climatique. Pour y arriver, le financement de l'action climatique – atténuation, adaptation et résilience – doit être renforcé et non diminué. On ne peut se priver d'aucun fonds.

Utiliser l'argent du FECC dans un autre but que celui prévu au départ représente aussi une rupture du contrat avec les citoyens et les citoyennes ainsi que les entreprises qui ont alimenté ce fonds. Cela ne peut que générer du cynisme envers les institutions et le monde politique, ou pire encore, induire un désengagement de la population face aux enjeux environnementaux.

En conséquence, **l'Ordre recommande le retrait de l'article 141 du projet de loi** afin que l'intégralité des surplus du FECC soit préservée, dans le but de financer exclusivement la lutte contre les changements climatiques et la transition énergétique.

2. La fusion entre l'INESSS et l'INSPQ, oui, mais pour quels gains ?

Commençons ici par rappeler qu'en santé, comme sur d'autres sujets, « mieux vaut prévenir que guérir ». Cela coûte moins cher. Nous savons aussi que l'aménagement du territoire joue un rôle majeur dans la prévention en santé. D'ailleurs, de plus en plus d'urbanistes travaillent en lien ou dans les institutions de santé publique. C'est pourquoi l'Ordre des urbanistes du Québec est interpellé par le projet de fusion entre l'INESSS et l'INSPQ. Il s'interroge notamment sur la pertinence et les gains réels associés à une fusion de ces deux organismes aux vocations différentes, pour créer l'IQSSS.

L'INSPQ contribue – entre autres – au développement de milieux de vie favorables à la santé et intègre les enjeux de santé publique dans la planification territoriale et à différentes échelles d'intervention⁶. Les travaux menés par cet institut constituent des références pour un grand nombre de municipalités québécoises et d'urbanistes. Or, le texte du projet de loi ne donne aucune garantie explicite quant au maintien des mandats de production de connaissances en matière de santé préventive⁷. Tel que décrit,

⁴ Au moment même où l'Ordre se prononce, la Commission des transports et de l'environnement mène des consultations sur la révision de la cible de réduction des émissions de GES.

⁵ Objectif qui, rappelons-le, passe par une évolution drastique de nos modes de transport et de déplacement.

⁶ Le [numéro printemps-été 2025](#) de la revue de l'Ordre, *Urbanité*, a justement porté sur le lien entre la santé et la planification urbaine.

⁷ Voir la [lettre ouverte](#) publiée le 1^{er} décembre 2025 dans Le Soleil invitant le gouvernement à honorer son engagement en matière de santé préventive.



le mandat de l'IQSSS semble tourné de manière presque exclusive vers le système curatif de soins et de services sociaux. C'est inquiétant. La première étape, si une telle fusion doit avoir lieu, serait **d'inclure une mention explicite du terme « santé publique » dans le titre du nouvel institut.**

L'Ordre craint aussi que la fusion entraîne une perte d'expertise et fragilise la capacité des deux organismes à assurer leur mission complémentaire, plutôt que de les renforcer. Cela dans un contexte où il n'est pas certain que des gains financiers ou d'efficacité découlent du changement proposé.

De plus, le texte législatif prévoit un recentrage de ces deux organismes sous la gouvernance de Santé Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'Ordre souhaite que le maintien d'une autonomie soit formellement reconnu, afin que le nouvel institut puisse formuler de manière indépendante et en toute transparence des avis fondés sur la science.

L'Ordre recommande donc que le projet de loi soit amendé et amélioré afin de garantir le maintien du développement et de l'accompagnement des connaissances en santé publique. Cette condition *sine qua non* permettrait de préserver la mission de l'État, qui est de protéger à long terme la population québécoise contre les menaces qui pèsent sur sa santé et d'assurer ainsi son bien-être.

3. L'élargissement des fusions par absorption des offices d'habitation :

Nous ne pouvons terminer cette lettre sans évoquer les fusions proposées entre les offices d'habitation et le pouvoir élargi conféré au gouvernement de constituer des offices sur tout territoire qu'il désignerait. L'Ordre reconnaît que la fusion d'offices d'habitation, y compris par absorption, peut être bénéfique. Dans un contexte où ces organisations sont sous pression, manquent de moyens et doivent composer avec des coûts d'entretien en forte hausse, le regroupement de leurs forces peut contribuer à consolider l'expertise technique et à optimiser les ressources. Toutefois, l'efficacité administrative ne doit pas devenir le seul baromètre d'un regroupement réussi.

L'actuelle *Loi sur la Société d'habitation du Québec* permet la constitution par le gouvernement d'offices associés au territoire d'une Municipalité régionale de comté (MRC). Il semblerait qu'avec l'article 353 du projet de loi, le gouvernement souhaite faire sauter ce verrou pour gagner en agilité en se donnant le pouvoir de constituer un office sur « tout territoire qu'il désigne », donc selon sa propre logique.

Toutefois, cette volonté ne doit pas se traduire par une perte de proximité ou de cohérence territoriale. L'Ordre recommande donc que **tout projet de fusion d'offices d'habitation soit conditionnel à une démonstration que la nouvelle structure maintiendra et permettra de développer une capacité d'intervention adaptée aux réalités locales et répondant aux besoins des populations concernées.**

Conclusion

Trop souvent, les réformes administratives privilégient une vision comptable de l'efficacité de l'État. Or, les gains attendus ne sont pas toujours au rendez-vous dans ce type d'approche qui bouleverse et décourage parfois la fonction publique. Le danger est d'entraîner un appauvrissement voire une



fragilisation de l'expertise, pourtant essentielle à une prise de décision éclairée et à l'action performante de l'État.

Plus largement, l'Ordre ne croit pas que les dispositions actuelles du projet de loi sauront garantir, à terme, une diminution réelle des dépenses publiques. L'évaluation des économies générées est, somme toute, modeste au regard du budget de l'État québécois. Elles risquent d'être annulées, du moins dans certains domaines, par les coûts sociaux et environnementaux associés à une planification des politiques publiques moins rigoureuse et accroissant les défis, notamment en santé publique.

Face à la crise climatique et à l'érosion de la biodiversité, tout recul politique est préoccupant. Nous le réitérons : le Québec a besoin d'un financement prévisible et récurrent pour la transition écologique. Les surplus du FECC sont disponibles et doivent être utilisés aux fins prévues, et non détournés. Il faut garder en tête les données probantes et l'appel à l'action des scientifiques.

Pour finir, l'Ordre s'interroge : quelle est la vision du gouvernement portée par ce projet de loi que ce soit pour la santé publique, l'habitation ou la lutte à la crise écologique ? Chacun des changements devrait découler d'une vision dans le domaine spécifique, en plus de discussions approfondies avec les organismes concernés. Comme le rappelle [la récente mise à jour des indicateurs de bien-être](#) publiés par le G15⁸, la richesse et la performance du Québec résident dans son bien-être collectif et la qualité de son filet social. C'est une source de fierté collective et cela fait partie intégrante de son identité. Il faut préserver ce modèle et ne pas le sacrifier sur l'autel d'une vision de l'efficacité administrative portée uniquement par une gestion comptable.

Nous espérons que ces recommandations alimenteront les réflexions de la Commission des finances publiques dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Nathalie Prud'homme
Présidente
Ordre des urbanistes du Québec

CC : M. Félix Fortin-Lauzier, secrétaire de la Commission des finances publiques.
Les députées et les députés membres de la Commission des finances publiques.

⁸ L'Ordre est membre du G15+, un collectif composé d'une quinzaine d'organisations de la société civile qui plaide en faveur d'une société québécoise plus solidaire, prospère et verte.